

Conditions d'octroi d'une subvention liée à la mobilité douce

*valables dès le 1^{er} janvier 2024,
adoptées par la Municipalité lors de sa séance du 6 novembre 2023*

Subvention à l'achat d'un vélo électrique ou mécanique auprès d'un revendeur agréé

1. A l'achat d'un vélo électrique neuf ou d'occasion, le montant de la subvention s'élève à Fr. 300.--.
2. A l'achat d'un vélo mécanique neuf ou d'occasion, le montant de la subvention s'élève à 30 % du prix d'achat, mais au maximum Fr. 300.--.
3. Pour les demandeurs de moins de 25 ans, le montant de la subvention est de 30 % du prix d'achat du vélo électrique/mécanique (sans accessoire), mais au maximum Fr. 500.--, sur présentation d'une copie de la carte d'identité du demandeur.
4. Pour les demandeurs au bénéfice d'un subside pour l'assurance obligatoire des soins, le montant de la subvention est de 30% du prix d'achat du vélo électrique/mécanique (sans accessoire) mais au maximum Fr. 500.--, sur présentation d'une copie de la décision de l'Office vaudois de l'assurance maladie (OVAM), valable pour la période considérée. Cette augmentation de la subvention ne peut pas être cumulée avec celle prévue au chiffre 3 ci-dessus.
5. Le demandeur est domicilié sur la commune de Rolle et figure au registre du contrôle des habitants.
6. L'âge minimal requis pour bénéficier d'une subvention est de 12 ans pour l'achat d'un vélo mécanique et de 14 ans révolus pour un vélo électrique.
7. Le formulaire de demande de subvention doit être complété et adressé aux Services techniques, Grand-Rue 44, 1180 Rolle ou à technique@rolle.ch, accompagné des pièces idoines.
8. La demande de subvention doit être effectuée au maximum deux mois après la date d'achat du vélo électrique/mécanique.
9. Le demandeur certifie qu'il acquiert le vélo électrique/mécanique pour son propre usage.
10. Une entreprise sise sur le territoire rollois peut également bénéficier de la subvention en motivant l'utilisation du vélo électrique/mécanique par ses employés. Dans ce cas, la subvention est attribuée pour un maximum de 5 vélos. Il en va de même pour l'administration communale. Le montant de la subvention correspond aux points 1 et 2 ci-dessus et est attribué par vélo. La demande doit provenir de la direction de l'entreprise ou du chef de service pour l'administration communale. Le nom de l'entreprise doit figurer dans le champ « société », les nom et prénom du directeur ou du chef de service dans les champs « nom » et « prénom » du formulaire ad hoc. Un seul formulaire de demande est à remplir selon le point 8 et il doit être accompagné d'un courriel à technique@rolle.ch spécifiant le nombre de vélos à subventionner.
11. L'achat s'effectue auprès d'un magasin situé en Suisse ou sur le site internet d'un magasin situé en Suisse, de préférence dans la région, y compris pour un vélo d'occasion.
12. La subvention est limitée à un vélo, soit électrique, soit mécanique, par demandeur, par période de 6 ans. Les points 13 et 14 sont réservés.
13. En cas de vol, la subvention est renouvelable avant le délai précité sur présentation d'une déclaration de vol.
14. En cas d'accident, la subvention est renouvelable avant le délai précité sur présentation du constat d'assurance.
15. La Commune de Rolle traite les demandes par ordre chronologique de réception (dossier complet).

16. La subvention est octroyée dans la mesure où le demandeur a fourni toutes les pièces justificatives requises :
- copie de la facture ou document équivalent
 - copie d'une preuve de paiement
 - copie recto-verso de la carte d'identité ou passeport
17. Le demandeur dispose d'un délai de 3 mois à partir de la date de sa demande afin de fournir aux Services techniques les pièces justificatives requises. À défaut, la demande sera refusée.
18. La subvention est accordée dans la limite du budget alloué pour l'année concernée.
19. Il n'existe pas de droit à la subvention.
20. La Commune de Rolle exige la restitution totale de la subvention lorsque cette dernière a été accordée indûment, que ce soit sur la base de déclarations inexactes ou incomplètes ou en violation du droit.

Subvention à l'achat d'un vélo électrique ou mécanique auprès d'un particulier

21. A l'achat d'un vélo électrique ou mécanique d'occasion auprès d'un particulier, un bon pour un service chez bikespot, Grand-Rue 55, à Rolle, vous est offert.
22. Le montant maximum de ce bon est de Fr. 150.-- pour un vélo électrique et Fr. 80.-- pour un vélo mécanique.
23. Le bon n'est valable que pour un service, le solde ne pourra pas être utilisé et, en cas de dépassement du montant, la différence est à votre charge.
24. Le courrier de confirmation de la Commune fait office de bon auprès de bikespot et est valable pour une durée de 3 mois.
25. La subvention est octroyée dans la mesure où le demandeur a fourni toutes les pièces justificatives requises :
- photo du vélo en question
 - document signé par le vendeur (contrat informel ou annonce de vente imprimée, datée et signée par exemple)
 - copie recto-verso de la carte d'identité ou passeport
26. Les points 5 à 10, 12 à 15 et 17 à 20 ci-dessus sont également valables pour l'achat d'un vélo auprès d'un particulier.

Subvention à l'achat d'une batterie pour vélo électrique

27. Le montant de la subvention s'élève à Fr. 300.--.
28. La subvention pour une nouvelle batterie est octroyée uniquement sur remise de l'ancienne batterie au concessionnaire, avec confirmation écrite de ce dernier.
29. La subvention est limitée à une batterie par demandeur, par période de 3 ans.
30. Les points 5 à 11 et 13 à 20 ci-dessus sont également valables pour les batteries.

Subvention à l'achat d'un vélocargo ou dispositif de remorquage

31. Le montant de la subvention à l'achat d'un vélocargo neuf ou d'occasion s'élève à 10 % du prix d'achat (sans accessoire), mais au maximum Fr. 500.--, avec ou sans assistance électrique.
32. En plus des vélocargos, les vélos « spéciaux » permettant le transport d'enfant et/ou de matériel, ainsi que les dispositifs amovibles de remorquage sont éligibles :



Attention, les dispositifs et véhicules suivants ne sont pas éligibles à la subvention :



33. Les points 5 à 20 ci-dessus sont également valables pour ces dispositifs.

Subvention pour les cours de vélo pour enfant

34. Le montant de la subvention s'élève à 75 % du prix de la formation, mais maximum Fr. 80.--.

35. Les enfants en âge de circuler sur la voie publique, jusqu'à 18 ans, peuvent prétendre à la subvention.

36. Formation auprès d'un prestataire reconnu (par exemple : PRO VELO, TCS, etc.)

37. La subvention est octroyée dans la mesure où le demandeur a fourni toutes les pièces justificatives requises :

- copie d'une preuve de paiement
- copie recto-verso de la carte d'identité ou passeport

Subvention à l'achat d'un abonnement Mobilis zone 25

38. La subvention pour l'achat d'un abonnement annuel Mobilis pour la zone 25 (uniquement) s'élève à 50 % du prix d'achat, jusqu'à concurrence de Fr. 330.--.

39. La souscription d'un abonnement multizones ne donne pas droit à la subvention communale.

40. Le formulaire de demande de subvention doit être complété et adressé aux Services techniques, Grand-Rue 44, 1180 Rolle ou à technique@rolle.ch, accompagné des pièces idoines.

41. La subvention est octroyée dans la mesure où le demandeur a fourni toutes les pièces justificatives requises :

- copie de la carte ou de l'abonnement
- copie d'une preuve de paiement
- copie recto-verso de la carte d'identité ou passeport

Conditions valables pour tous les points susmentionnés

42. Les subventions ne pourront être versées qu'après le règlement de toutes les factures ouvertes auprès de la Commune par le demandeur.

Les présentes conditions entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Au nom de la Municipalité

La Syndique

Monique Choulât Pugnale



La Secrétaire

Tu Wüst